

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 V. 194 Vœu relatif aux lycéens du lycée Arago « fichés S » après leur mobilisation contre Parcoursup.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'interpellation et la garde à vue, le 22 mai 2018, de 102 lycéens et grévistes, dont 40 mineurs, lors de l'occupation du lycée Arago dans l'objectif de tenir une Assemblée générale afin d'organiser la mobilisation contre le dispositif Parcoursup ;

Considérant les conditions de leur privation de liberté : les jeunes ont été retenus pendant des heures dans des bus de la police, puis dans les cellules de différents commissariats parisiens, fouillés à plusieurs reprises, empêchés de boire ou d'aller aux toilettes, pour une durée allant jusqu'à 79 heures pour certains ;

Considérant la mobilisation de parents d'élèves, d'enseignants et de jeunes contre ce qu'ils considèrent être un usage disproportionné de la force publique face à l'expression d'une contestation citoyenne et politique et laissant penser qu'il s'agit de décourager toute manifestation ;

Considérant qu'on a récemment appris par leurs avocats que certains des lycéens interpellés ce jour-là seraient désormais fichés « S » pour atteinte à la sûreté de l'État ;

Considérant qu'ainsi, selon leurs avocats, « au moins trois de ces lycéens et étudiants ont constaté, lors de leurs déplacements à l'étranger, qu'ils faisaient systématiquement l'objet de vérifications d'identités prolongées aux postes de frontière ainsi que d'attentes inexplicables au cours desquelles serait mentionnée à demi-mot l'existence d'une « fiche S » à leur endroit » ;

Considérant que ces jeunes n'ont commis aucun fait répréhensible ou laissant présager une menace contre la sûreté de l'Etat, mais qu'ils et elles se sont contentés de manifester, d'exprimer des désaccords avec la politique du Gouvernement, et d'occuper leur lycée afin d'organiser une mobilisation pacifique contre le dispositif Parcoursup ;

Considérant que la manifestation est un élément constitutif du processus de socialisation politique de la jeunesse, l'expression de la vitalité d'une société démocratique ;

Considérant la nécessaire condamnation de toute violence exercés sur les individus, quels qu'ils soient, ainsi que la réprobation de toute dégradation des biens publics et privés,

Considérant que le respect des droits des personnes est un élément constitutif de la confiance que les citoyens ont envers les institutions, particulièrement à l'adolescence ou au commencement de la vie adulte ;

Considérant que les avocats des jeunes entendent « saisir les juridictions administratives aux fins de contrôle de ces fichages manifestement illégaux » ;

Sur proposition de Danielle Simonnet, au nom de l'exécutif,

Emet le vœu :

- que la Ville de Paris interpelle la Préfecture de Paris et le Ministère de l'Intérieur pour exprimer son opposition au fichage de lycéen-ne-s dans le cadre de leur engagement citoyen, et plus largement à l'exploitation du fichage à l'encontre des mobilisations sociales et citoyennes.